



# DÉCRYPTAGÉO

## LES RENCONTRES

Le rendez-vous des professionnels de l'information géographique



**Les 8, 9 et 10 avril 2014**

À l'ENSG à Marne La Vallée

# Vers le Géo-portail de l'urbanisme

François Salgé – METL/DGALN

Neil Guion – IGN/Conseil



## Sommaire

- Le Géoportail de l'urbanisme Késako?
- Les enjeux d'une mise à jour en continue et relativement distribuée,
- Le point de vue architecture informatique et organisationnelle
- Conclusion

# Le Géo-portail de l'urbanisme Késako?

Un guichet unique pour l'accès au DU et SUP

- + Dans le cadre du plan d'investissement pour le logement de Mars 2013
- + Pour une plus grande transparence en matière de réglementation sur l'ensemble du territoire
- + Pour accompagner la décentralisation
- + En accord avec la directive INSPIRE

## Contexte législatif

### L'ordonnance de décembre 2013

- + Égalité d'accès de tout citoyen à une information de qualité et validée
- + Obligation pour les collectivités territoriales de numériser et diffuser sous forme standardisée leurs documents d'urbanisme
- + Obligation pour l'état de faire de même pour les SUP





## Calendrier

- juillet 2015 : les gestionnaires de SUP
  - + devront fournir leurs SUP sous forme électronique au format « géo-standardisé : CNIG »
- janvier 2016 : les collectivités territoriales
  - + devront fournir leurs documents d'urbanisme sous forme électronique au format « géo-standardisé : CNIG » lors de leur modification
  - + devront mettre en ligne sur leur site internet le document urbanisme en vigueur sous forme électronique (format libre)
- 2020 :
  - + Les documents d'urbanisme au format en ligne numérisé et standardisé seront exécutoires dès lors qu'ils seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme

## Contexte européen et normatif

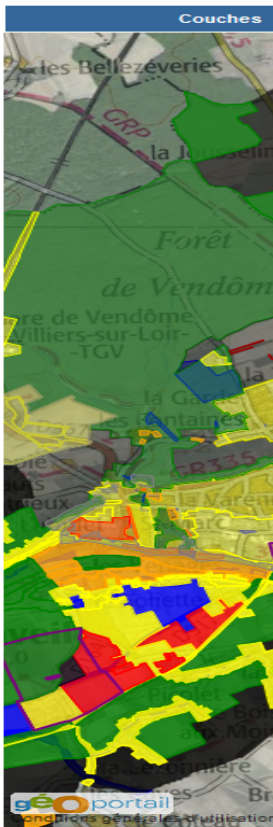
- L'ordonnance s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive INSPIRE 2007/2/CE du 14 mars 2007
- Facteurs facilitateurs
  - + Format CNIG (standard de dématérialisation PLU, POS et cartes communales (avril 2013), standard SUP(adoption en commission du CNIG décembre 2013), PMSV en 2014 et pour les SCOT en 2015)
  - + Existence du Géoportail de l'IGN
  - + 56% des documents d'urbanisme sont numérisés
  - + Expérience au travers de GéoADS utilisé pour l'application du droit du sol

# Le prototype

urbanisme Accueil Visualisation Documents Liens FAQ Contact

Connexion Inscription

Accueil > Visualisation



## Table de données sur l'entité sélectionnée

### Zones des documents d'urbanismes

Attribut	Valeur
LIBELLE	UB
LIBELONG	zone d'urbanisation nouvelle proche de l'ancien bourg
TYPEZONE	U
DESTDOMI	01
NOMFIC	41226_reglement_20110707.pdf
URLFIC	http://bibliotheque.geo-centre.fr/ddt41/urbanisme/regl/41226_Saint_Ouen_PLU.pdf
INSEE	41226
DATAPPRO	2011/07/07

Afficher la légende

Croquis

Enregistrer

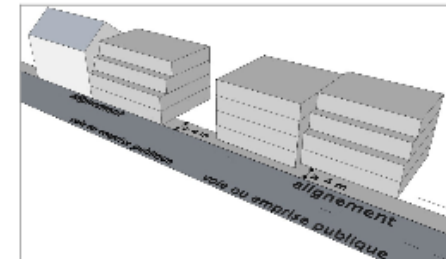
TITRE II – Zone U2

- L'implantation des constructions doit être compatible avec les principes d'aménagement définis par l'orientation d'aménagement et de programmation.

**b. Dans le seul secteur U2c**

**b.1. Dispositions applicables aux unités foncières ayant une façade sur l'avenue Gérard Yvon**

- Les constructions doivent être implantées :
  - à l'alignement
    - Les étages en attique, en retrait de l'alignement, sont toutefois admis sur les deux derniers niveaux,
  - ou avec un retrait de 4 mètres maximum de l'alignement
    - Les étages en attique, en retrait de plus de 4 mètres de l'alignement, sont toutefois admis sur les deux derniers niveaux.



**b.2. Dispositions applicables aux autres unités foncières**

© IGN 2013 - Mentions légales



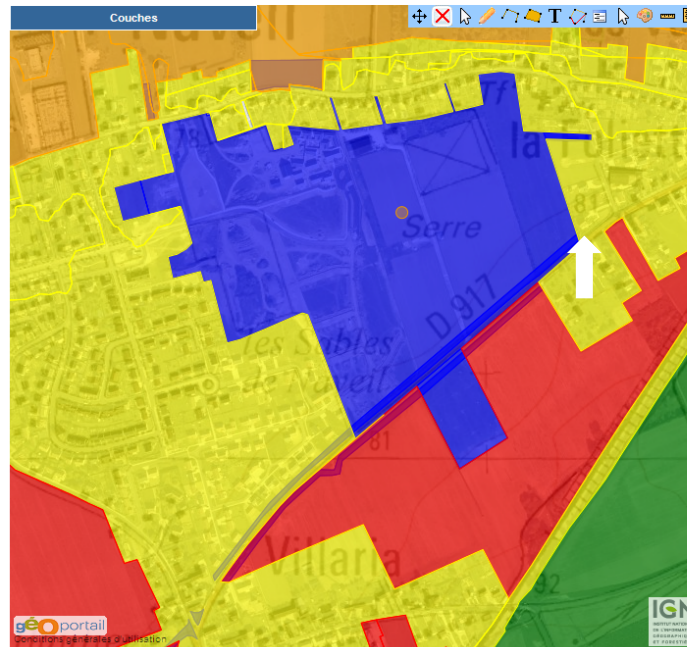
# Dans le détail

Géoportail de l'urbanisme Accueil Visualisation Documents Liens FAQ Contact



Connexion Inscription

Accueil > Visualisation



Afficher la légende

Croquis

Enregistrer

Commune

Entrer le nom de la commune

Rechercher

Parcelle

Commune

Commune

Section

Section

Numéro de parcelle

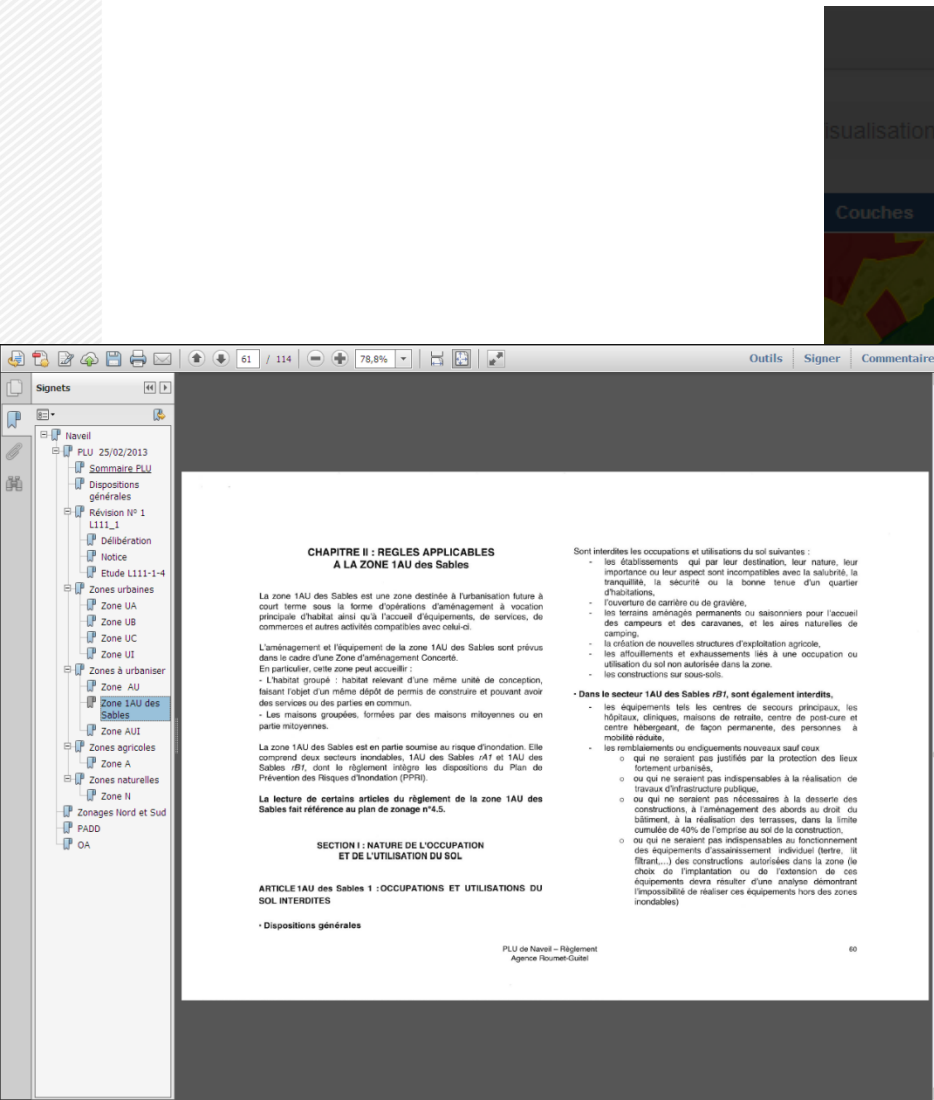
Numéro de parcelle

Rechercher

© IGN 2013 - Mentions légales



# Jusqu'au règlement !



**CHAPITRE II : REGLES APPLICABLES  
A LA ZONE 1AU des Sables**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les établissements qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'un quartier d'habitations,
- l'ouverture de carrière ou de gravière,
- les terrains aménagés permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes, et les aires naturelles de camping,
- la création de nouvelles structures d'exploitation agricole,
- les exhaussements et exhaussements liés à une occupation ou utilisation du sol non autorisée dans la zone,
- les constructions sur sous-sols.

**Dans le secteur 1AU des Sables rB7, sont également interdits,**

- les équipements tels les centres de secours principaux, les hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centre de post-cure et centres hébergement, de façon permanente, des personnes à mobilité réduite,
- les remblais ou endossements nouveaux sauf ceux
  - o qui ne seraient pas justifiés par la protection des lieux fortement urbanisés,
  - o ou qui ne seraient pas indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique,
  - o ou qui ne seraient pas nécessaires à la desserte des constructions, à l'aménagement des abords au droit du bâtiment, à la réalisation des terrasses, dans la limite cumulée de 40% de l'emprise au sol de la construction,
  - o ou qui ne seraient pas indispensables au fonctionnement des équipements d'assainissement individuel (lettre, lit filtrant...) des constructions autorisées dans la zone (le choix de l'implantation ou de l'extension de ces équipements devra résulter d'une analyse démontrant l'impossibilité de réaliser ces équipements hors des zones inondables)

**ARTICLE 1AU des Sables 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

• Dispositions générales

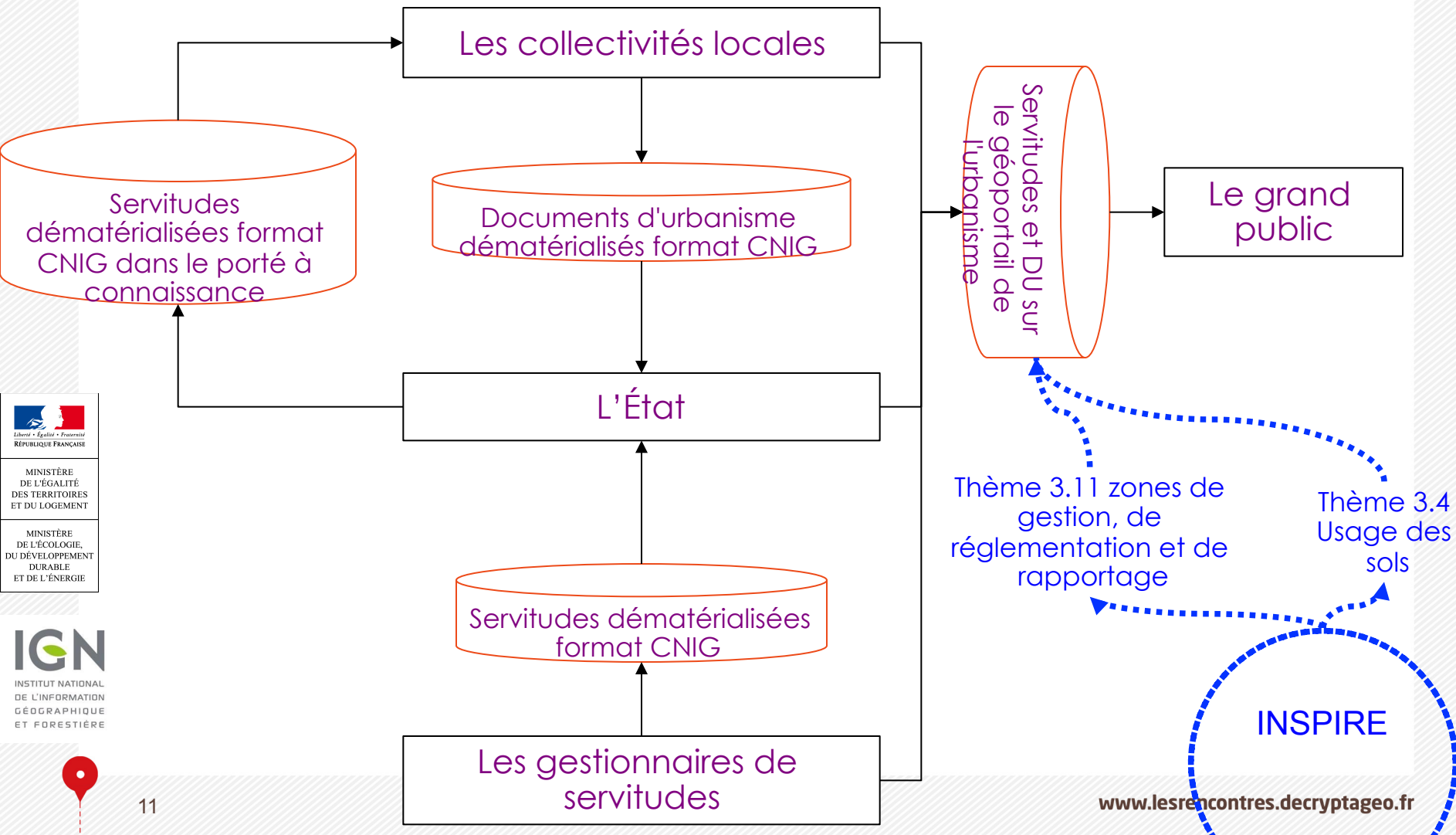
PLU de Naveil – Règlement  
Agence Roumet-Gutiel 60

## Table de données sur l'entité sélectionnée

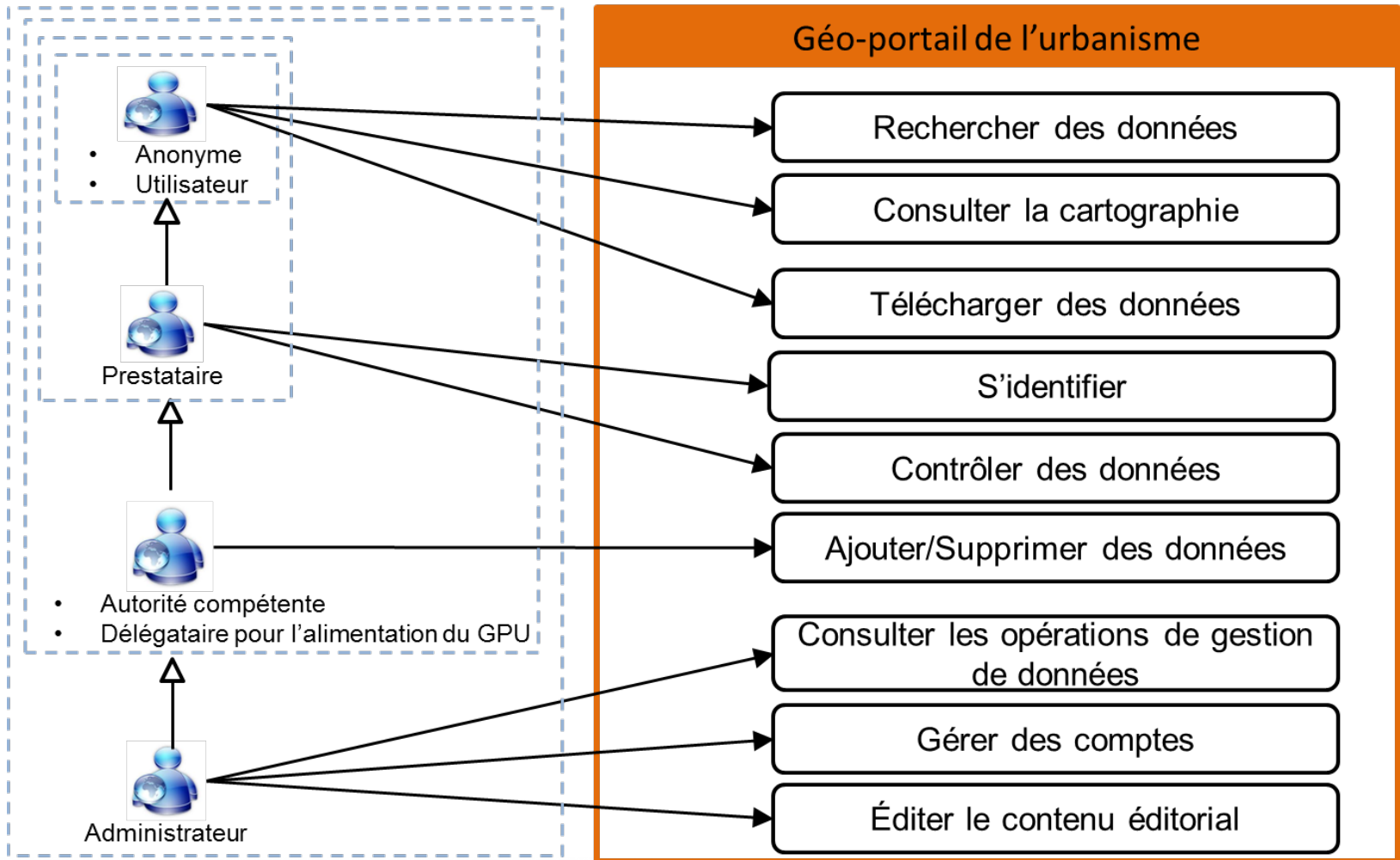
### Zones des documents d'urbanismes

Attribut	Valeur
LIBELLE	1AU
LIBELONG	zone ? urbaniser ? court terme (ZAC)
TYPEZONE	AUc
DESTDOMI	01
NOMFIC	41158_reglement_20130225.pdf
URLFIC	<a href="http://bibliotheque.geo-centre.fr/ddt41/urbanisme/reglement/41158_Naveil_PLU.pdf">http://bibliotheque.geo-centre.fr/ddt41/urbanisme/reglement/41158_Naveil_PLU.pdf</a>
INSEE	41158
DATAPPRO	2013/02/25

# L'organisation cible (Ordonnance)



# Les profils utilisateurs





# Les enjeux d'une mise à jour en continue et relativement distribuée,

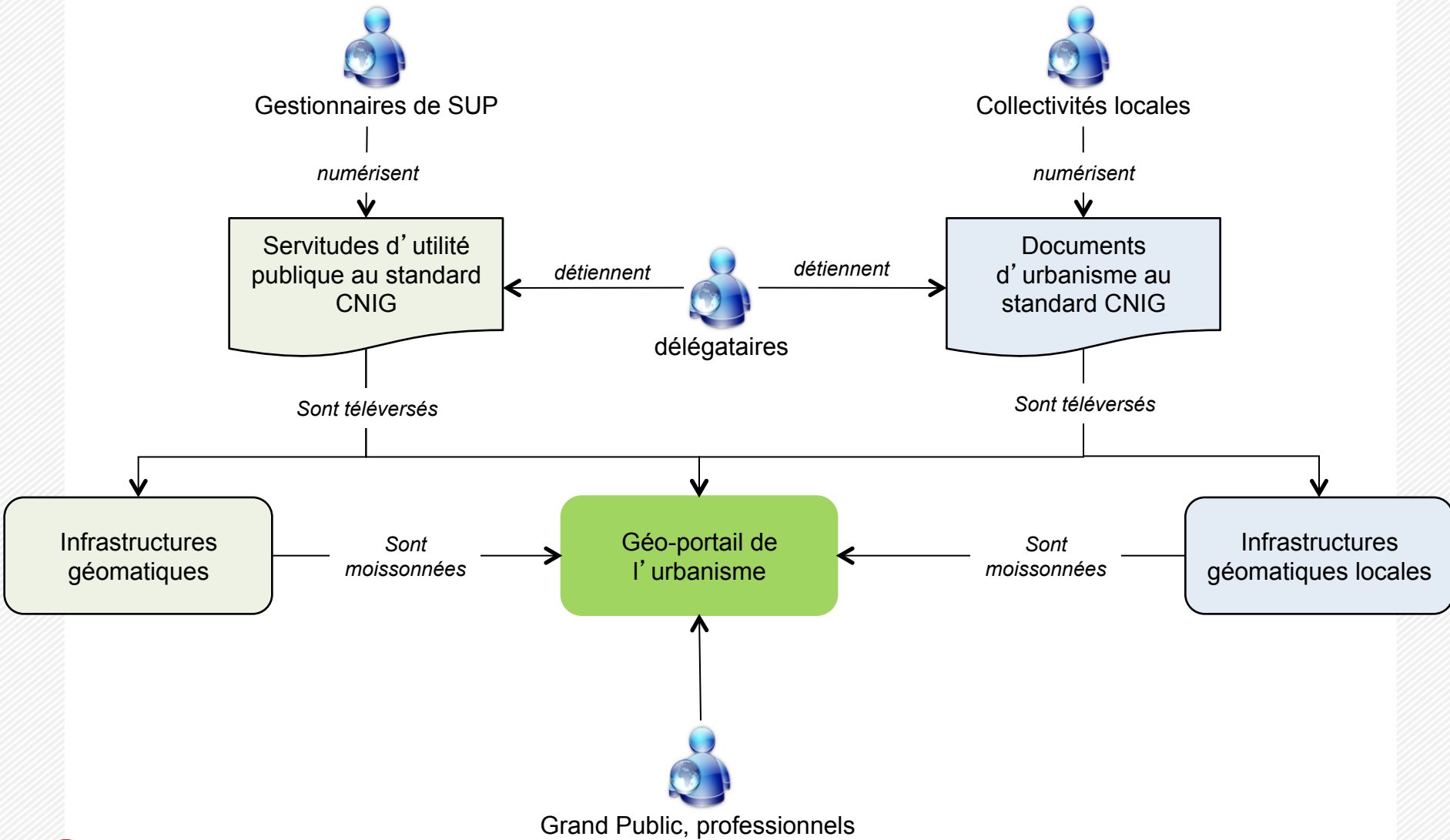
- L'Autorité compétente

- + Les organismes producteurs ou en charge des Documents d'Urbanisme et des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
  - les collectivités locales en charge des Documents d'urbanisme
  - Les gestionnaires de SUP
- + A la charge de téléverser ou de superviser l'alimentation automatique du Géo-portail de l'urbanisme en DU ou en SUP à chaque création ou mise à jour des données
- + Peut transférer l'intégralité de la charge d'alimentation à un « délégataire » pour l'alimentation du Géo-portail de l'urbanisme

## Le Délégataire pour l'alimentation du Géo-portail de l'Urbanisme

- + Il hérite de l'intégralité des droits d'alimentation de l'autorité compétente.
- + Il s'agit:
  - soit de structures détenant des données destinées à alimenter le GpU par téléversement (DDT par exemple)
  - soit d'infrastructures de données géographiques qui peuvent alimenter le GpU de manière automatisée





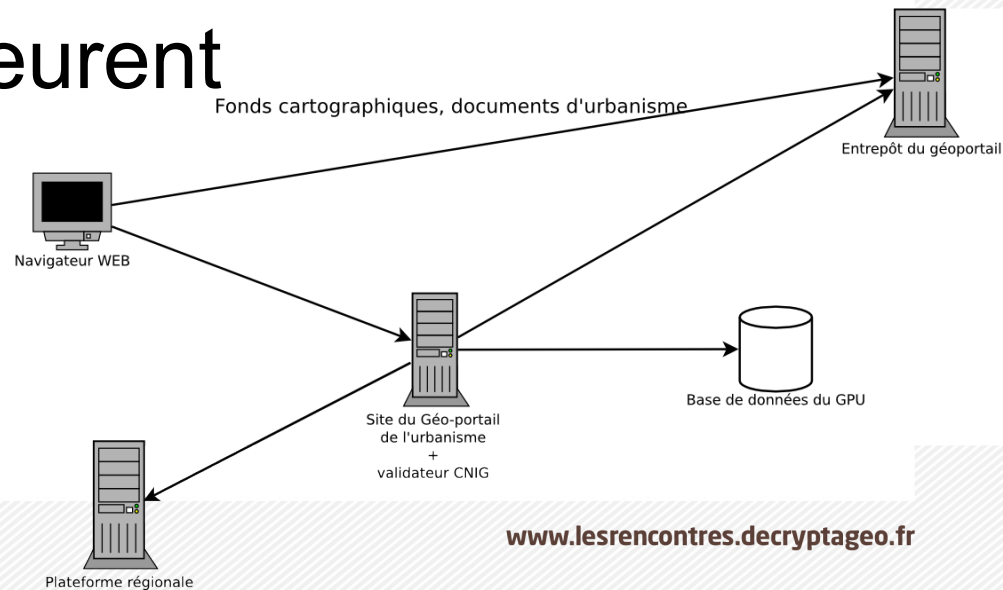
# S'inscrire comme autorité compétente

- un « formulaire de demande d'instruction du compte »,
  - + au format PDF,
  - + pré-remplit qui sera téléchargé puis imprimé et signé par l'utilisateur.
  - + transmis à la DHUP pour une confirmation externe à l'outil.
  - + Contenant à minima les informations suivantes :
    - Désignation de la structure
    - Type de compte sollicité
    - Nom et prénom du demandeur
    - Poste occupé par le demandeur au sein de la structure
    - Adresse e-mail du représentant de la structure (si possible une adresse non nominative)
    - Maillage géographique associé à la compétence de la structure (code(s) INSEE des communes concernées ou numéro de département ou numéro de région ou France entière)
    - Date
    - Signature

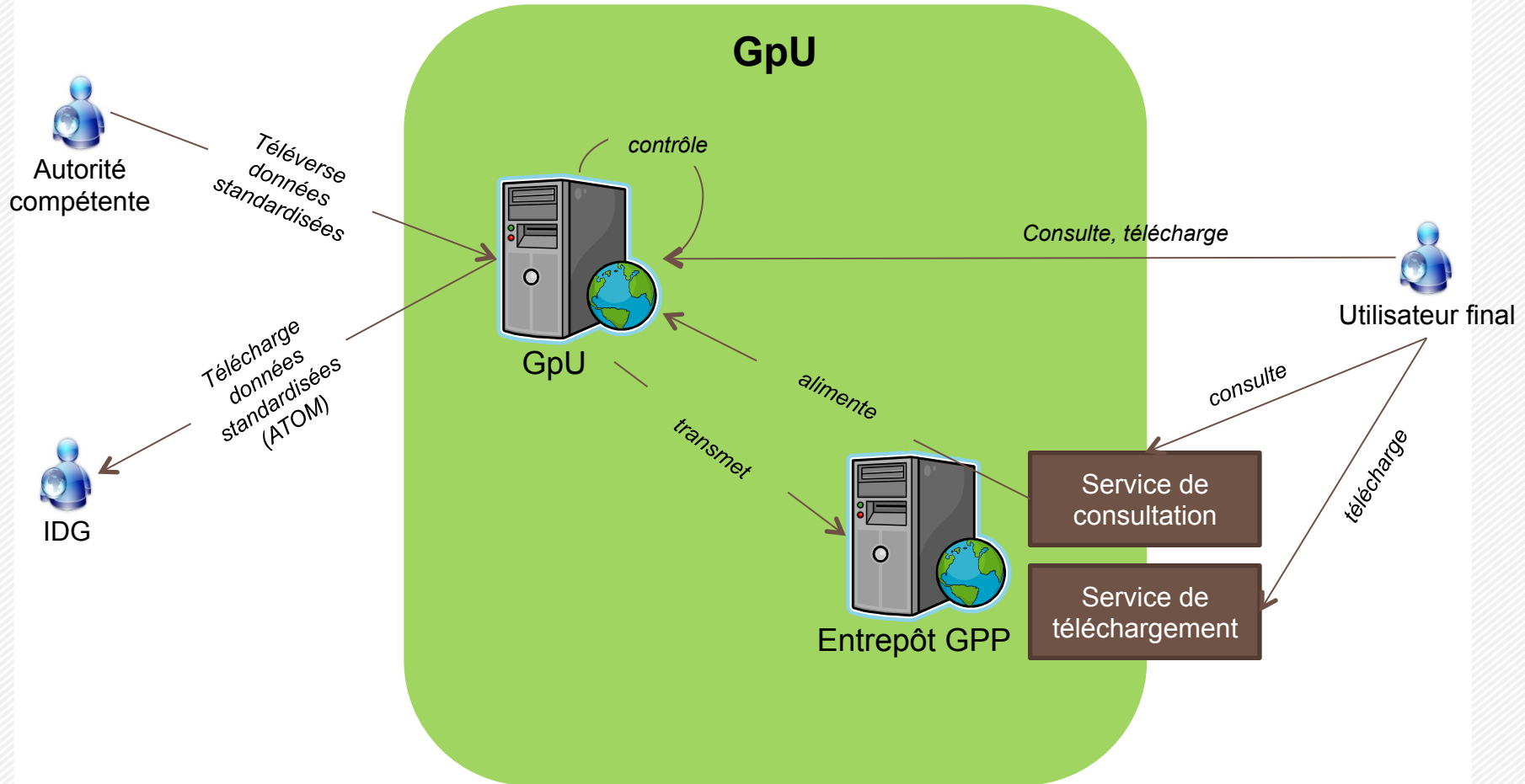
# Le point de vue architecture informatique et organisationnelle

- L'architecture
- Comment c'est pensé, structuré,
- Les pièges à éviter,

## Les doutes qui demeurent



# L'architecture technique



## Les bonnes pratiques

- Standardiser les données
  - + Pour le téléversement
  - + Pour l'alimentation automatique
- Valider la structure des données
- Prévoir l'intégration des données existantes
- Prévoir les mises à jour
  - + Grâce à un identifiant des lots de données
  - + Grâce à un système de syndication pour l'alimentation automatique



## Les doutes qui demeurent

- Comment éviter les doublons ?
  - + Pour les métadonnées
  - + Pour les données
- Comment s'assurer que les données seront standardisées ?
  - + Une grande partie du stock de données ne respecte pas les standards CNIG
- Comment concilier les contraintes techniques et juridique
  - + Les données sont dupliquées pour assurer des performances homogènes
  - + INSPIRE préconise de ne pas dupliquer les données

## Conclusion

- La conception du GpU a été une phase clé
- Le GpU est sur les rails
  - + Spécifications en cours de finalisation
  - + Premiers développements livrés
  - + Ordonnance publiée
- Versions
  - + Version 1 prévue pour fin 2014
  - + Version 2 prévue pour mi-2015
- En 2020
  - + Les DU devront être publiés sur le GpU pour être opposables
  - + Les SUP devront être publiées sur le GpU